

DISERHM-MCIC

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

A.P82-PREF-2015-09-300

**Arrêté portant délégation de signature à M. Fabrice MARQUAND,
Directeur Départemental des Libertés Publiques et des Collectivités Locales**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 14 mars 2013 nommant M. Jean-Louis GERAUD, préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-106 du 20 janvier 2010 portant organisation de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°14/0078/A du 13 février 2014 portant mutation de M. Fabrice MARQUAND, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à compter du 1^{er} avril 2014, en qualité de directeur départemental des libertés publiques et des collectivités locales à la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-051-0003 du 20 février 2015 portant délégation de signature à M. Fabrice MARQUAND, directeur départemental des libertés publiques et des collectivités locales,

Considérant les mouvements de personnels intervenus à compter du 1^{er} septembre 2015 au sein de la préfecture,

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Fabrice MARQUAND, directeur départemental des libertés publiques et des collectivités locales, pour tous actes, arrêtés, décisions et documents ressortissant aux attributions de sa direction.

Sont exclus de la présente délégation :

- les circulaires et instructions générales,
- les lettres aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers généraux et régionaux,
- les communiqués de presse.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Fabrice MARQUAND pour les décisions, saisines ou mémoires devant les juridictions judiciaires et administratives relatifs à l'application de la législation sur les étrangers.

Article 3 : Délégation de signature est donnée pour les correspondances et décisions relevant de leurs attributions à :

- M. Jean-Pierre RICHET, chef du bureau des collectivités locales
- M. Jean MARONI, chef du bureau des élections et de la police administrative
- M. Didier BOUDON, chef du bureau des titres d'identité et de circulation
- Mme Claude TOESCA, chef du bureau des étrangers

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice MARQUAND, délégation de signature est donnée à chacun des chefs de bureau pour ce qui le concerne, dans la limite de la délégation donnée à l'article 1er.

En ces circonstances, délégation de signature est donnée à :

- Mme Claude Toesca pour les saisines ou mémoires prévus à l'article 2,
- Mme Véronique Davant-Salacroux, en l'absence de Mme Claude Toesca, pour les saisines ou mémoires prévus à l'article 2.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3 sera exercée, par :

- Mme Loetitia Bongiovanni ou Mme Elise Dupuis, pour le bureau des titres d'identité et de circulation,
- Mme Véronique Davant-Salacroux, pour le bureau des étrangers,
- Mme Laurence Peylan, pour le bureau des collectivités locales,
- Mme Anne Vazart, pour le bureau des élections et de la police administrative.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du chef de bureau et de son adjoint, tout autre chef de bureau de la direction peut signer dans la limite de la délégation conférée à l'adjoint absent.

Article 7 : délégation de signature est donnée pour :

- les déclarations de nationalité française par mariage et les procès verbaux d'assimilation dans le cadre des naturalisations par décret,
- les bordereaux de commande à l'imprimerie nationale des titres de voyage pour réfugiés financés sur le BOP 307 « administration territoriale » à Mmes Claude Toesca, Véronique Davant-Salacroux, Brigitte Majorel, Sandrine Chaplain.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 2015-051-0003 du 20 février 2015 est abrogé.

Article 9 : Le sous-préfet secrétaire général de la préfecture et l'administratrice générale des finances publiques de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 15 SEP. 2015

Le préfet,

Jean-Louis GERAUD